



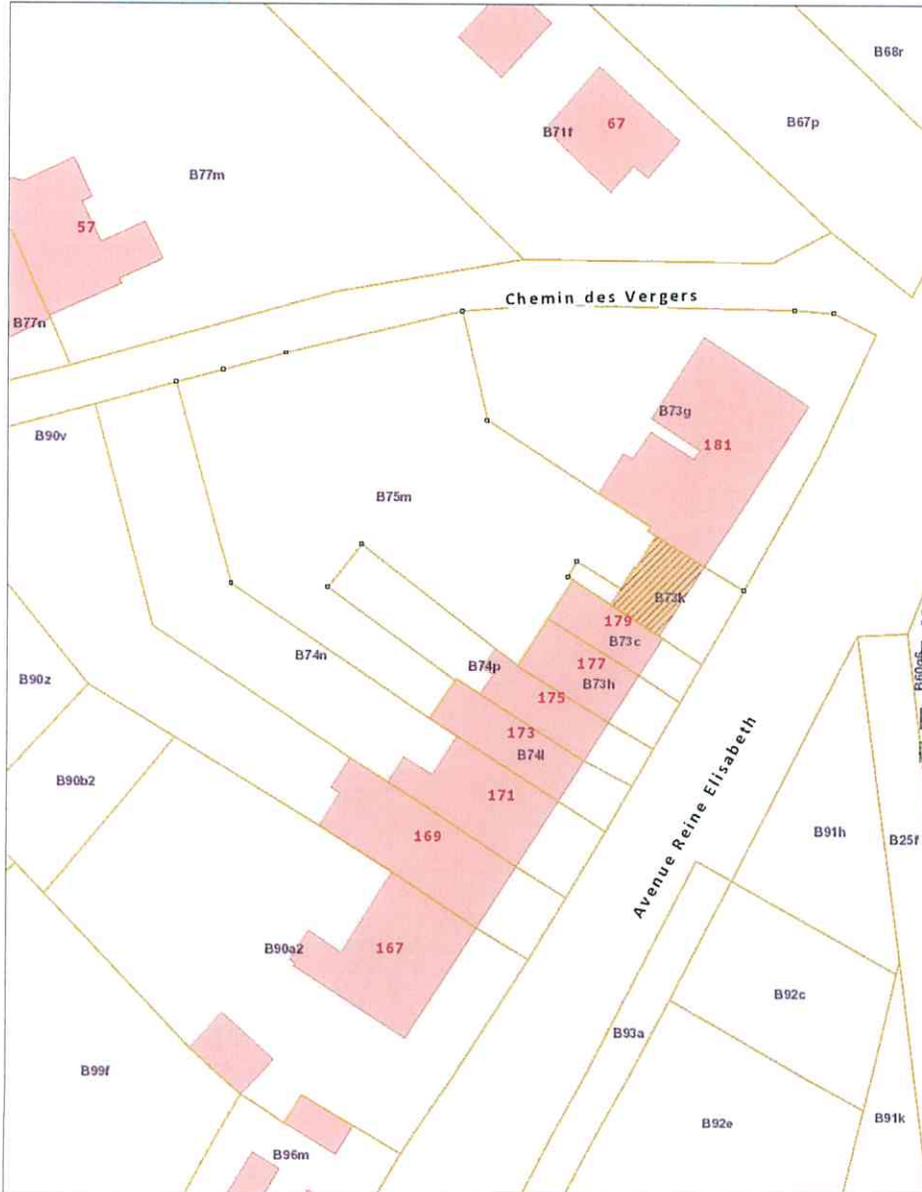
Service Public
Fédéral
FINANCES

DOCUMENTATION
PATRIMONIALE

Extrait du plan parcellaire cadastral

Centré sur :
NAMUR 27 DIV/BEEZ/

Situation la plus récente
Fait le 12/10/2020
Échelle : 1 : 500



L'AGDP est l'auteur du plan parcellaire cadastral et le producteur de la base de données de laquelle les données sont reprises et joint de la propriété intellectuelle comme repris dans la loi sur les droits d'auteurs et les droits des bases de données. Depuis le 01/01/2018 les bâtiments du plan parcellaire cadastral seront repris progressivement et remplacés par un set de données (= Bpn_Rebu autrement dit Bâtiment Régional) géré par les régions. L'AGDP ne sera dès lors plus responsable pour la représentation des bâtiments sur le plan parcellaire cadastral.



66448

Province de NAMUR Ville de NAMUR 27^e division / Beez / section B

Dossier : Plan de bornage & de division de la parcelle cadastrée 75^M

Délimitation :

- Le lot A est limité au plan sous trame bleue par les points n° 705 - 706 - 707 - 708 - 720 - 716 - 717 - 718 - 705.
 - à prendre dans la parcelle cadastrée n° 75^M: 03A 44CA
 - Le lot B est limité au plan sous trame jaune par les points n° 708 - 709 - 722 - 721 - 713 - 714 - 715 - 716 - 720 - 708.
 - à prendre dans la parcelle cadastrée n° 75^M: 02A 58CA
 - Le lot A est limité au plan sous trame verte par les points n° 709 - 723 - 724 - 710 - 701 - 702 - 711 - 712 - 713 - 721 - 722 - 709.
 - à prendre dans la parcelle cadastrée n° 75^M: 03A 32CA
- Trois nouvelle borne de type "FENO blanche" implantées aux points 709, 720 & 722.

Les limites ont été établies sur base :

- Du plan de division des parcelles anciennement cadastrées 72^M, 73^D & 75^G dressé par le géomètre-expert G. MERVILLE en date du 15 janvier 1990.
- Du plan de mesurage de la parcelle cadastrée 74^P dressé par le géomètre-expert A. PAYE en date du 25 avril 2006.
- Du plan de mesurage de la parcelle cadastrée 75^M dressé par le géomètre-expert A. PAYE en date du 12 janvier 2009.
- Du plan de mesurage et de division de la parcelle cadastrée 73^P dressé par le géomètre-expert J. NZEYIMANA en date du 13 avril 2012.
- De l'alignement des clôtures.
- Des constructions.
- De la position des bornes (701, 702, 706).

Pour recours sur la limite 714-715-716-717-718, 705-706-707, 710-701-702 & 702-711-712 :

Parcelle 73^G Parcelle 73^K Parcelle 74^H Parcelle 74^P Parcelle 75^M

Signe "ne valide" parties parties et l'Notaire sousigné pour demore annexé à la date ce jour par Maître Louis J. Boul, Notaire associé à Namur.



AGENAM

T : +32 81 201220 hugues.warnotte@agenam.be

Rue des Roses Trémières 37
B-5020 VEDRIN-NAMUR

REPRESENTE PAR :

Benoît Compère Olivier Herpigny

Légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance de Namur inscrit au Conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° geo040202

CONTENU :

PLAN DE DIVISION 1/250

REFERENCE DOSSIER	DRESSE PAR	DATE
2283	H.WARNOTTE	12 mars 2021

